

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS « MUTZIG STAR »

EDITION 2026

Du 21 juin 2026 au 31 décembre 2026

PREAMBULE : Organisation - Dénomination du Concours

SOCIÉTÉ ANONYME DES BOISSONS DU CAMEROUN en abrégé « SABC », dont le siège social est situé à Douala, au 77 rue Prince Bell B.P. 4036, téléphone : 233 42 91 33, ci-après dénommée « Organisateur », lance pour l'édition 2026, la compétition de musique dénommée « MÜTZIG STAR, Edition 2026 », ci-après désigné le « Concours », portant sur le produit (bière) « MÜTZIG » fabriqué et commercialisé par l'Organisateur.

Article 1 : Objectif - Durée - Territoire

Le Concours a pour objectif de :

- ✓ Faire découvrir les talents de la musique et de primer les 05 (cinq) meilleurs candidats, aux conditions définies par le présent règlement ;
- ✓ D'encourager les stars confirmées de la musique camerounaise.

Le Concours s'étend sur la période allant 21 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et couvre tout l'étendue du territoire de la République du Cameroun.

L'Organisateur se réserve le droit d'avancer ou de retarder la date de lancement ou de fin du Concours, en avisant au préalable le public.

Article 2 : Définition des termes

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent règlement ou en relation avec son exécution, les termes suivants ont le sens ci-après défini :

- **« Cas de Force Majeure » : désigne toute situation qualifiée comme telle dans son acceptation partagée à la fois par les cours et les tribunaux du Cameroun : un événement présentant un caractère imprévisible lors de la signature du présent règlement et irrésistible lors de son exécution et indépendant des parties au Concours. Sont notamment considérés comme des Cas de Force Majeure, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, actes de guerre, troubles menaçant le maintien de l'ordre public , épidémies , pandémies , incendies , inondations et autres catastrophes naturelles actions de l'Etat , grèves, interruptions généralisées des réseaux électriques et de communication**

- **Equipe de chasseurs de talents** : groupe de personnes chargées de la détection des talents, afin de les encourager à s'inscrire au présent Concours ;
- **Secrétariat du concours** : structure en charge de la gestion du Concours ;
- **Liker** : (Anglicisme -Internet) : Donner son soutien ou son approbation à un candidat ;
- **Mastérisation** : réunion sur une seule bande mère ou montage de l'image et du son, à la fin d'une production ;
- **Voix / Flow** : Mélodie du chant ;
- **Tunner une chanson** : personnaliser une chanson populaire ou à succès ;
- **Spectacle** : représentation musicale dans une salle close ou en plein air.

Article 3 : Participation au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique en parfait état de santé âgée de dix-huit (18) ans au moins au moment de son inscription et résidant au Cameroun, sans distinction de sexe ou de race et justifiant d'un accord parental pour les personnes âgées de moins de vingt-et-un (21) ans.

Ne peuvent participer au Concours :

- Les personnes morales ;
- Les employés permanents, occasionnels ou assimilés de **SABC** ou de ses filiales, ainsi que les membres de leurs familles et les personnes composant le jury ou participant à l'organisation du Concours ;
- Les employés de l'agence de publicité, de l'imprimerie ou toute entité ayant exécuté une quelconque prestation en rapport avec le Concours ainsi que les membres de leurs familles.

Article 4 : Droits à l'image et assimilés — Pièces de dossier

Le Concours fait l'objet d'une diffusion télévisée et implique pour les candidats l'enregistrement et la diffusion de leurs images, voix ainsi que l'utilisation des autres attributs de leur personnalité tels leurs noms et prénoms, dans le cadre des programmes audiovisuels.

Tout candidat inscrit au Concours accepte à l'avance en s'inscrivant au présent Concours, une utilisation à titre gratuit par l'Organisateur, des droits patrimoniaux liés à son image pour une période de cinq (05) ans suivant la présente édition de « MÜTZIG STAR ».

Les images des participants seront conservées à titre d'archives et pourront être utilisées uniquement dans ce cadre lors de nos prises de parole

Chaque candidat sélectionné par l'Organisateur devra, préalablement à sa participation effective, avoir remis à l'Organisateur, dûment complétés et signés par lui-même ou son représentant légal (candidats de moins de 21 ans), l'ensemble des documents indispensables à sa participation tels que prévus à l'article 6 ci-dessous.

Tout dossier incomplet d'un candidat entraîne sa non-sélection et aucun recours ne peut être fait après la date de démarrage du Concours.

Article 5 : Etapes / phases

Le Concours se déroulera en six (06) étapes ou phases, à savoir :

- 1) La phase des inscriptions ;
- 2) La phase des présélections ;
- 3) La phase des préqualifications ;
- 4) La phase des qualifications ;
- 5) La phase de compétition ;
- 6) La phase finale.

A chaque étape, les candidats non sélectionnés pour la suite constitueront la liste d'attente dans laquelle pourront être repêchés des candidats en cas d'abandon ou de désistement des candidats qualifiés pour une étape suivante.

Article 6 : Déroulement 1^{ère} étape - Inscriptions

Les personnes désireuses de participer au Concours « MÜTZIG STAR 2026 » pourront s'inscrire gratuitement et sans limitation de nombre de la date de lancement jusqu'au 31 juillet 2026 par les moyens ci-dessous :

- Sur le site www.MützigSTAR.com en envoyant la vidéo de leur chanson ;
- Sur la page www.facebook.com/MützigCameroun ;
- Via la plateforme WhatsApp de « MÜTZIG STAR » au 650 20 80 80 ;
- Par enregistrement direct auprès de l'Equipe mobile des chasseurs de talents constituée par SABC ;
- Dans l'un des Centres commerciaux ou de distribution de l'Organisateur ;
- Dans un Point indiqué par les communications de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger le délai d'inscription à une date qui lui convient.

Les documents à renseigner ou à produire dans le cadre de ce Concours sont les suivants :

- Fiche d'inscription (à remplir) disponible dans les différents lieux d'inscription ;
- Carte Nationale d'identité en cours de validité (à fournir à première demande et à garder jusqu'à la fin du Concours) ;
- Vidéo/Audio de la prestation sous n'importe quel format (à joindre à la fiche d'inscription sauf en cas d'inscription en physique où le candidat sera contacté par l'Organisateur pour enregistrer sa prestation) ;
- Autorisation parentale (à joindre à la fiche d'inscription) pour les mineurs.

Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur s'abstiendra de produire des vidéos ou de faire des prestations musicales de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, faisant l'apologie des crimes ou des déviances. Plus généralement, il s'interdit toute allusion contrevenant aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les personnes inscrites au concours reconnaissent et acceptent que la non-exploitation de leur vidéo n'est susceptible d'aucun recours.

Les vidéos et/ou prestations musicales (envoyées ou exécutées dans le cadre du Concours) non sélectionnées seront donc détruites, sous la supervision de l'huissier instrumentaire.

Par ailleurs, la ville d'inscription sera considérée comme ville d'attache du candidat pour tout calcul d'indemnités de transport en cas de sélection du candidat pour les étapes ultérieures.

Article 7 : Déroulement 2^{ème} Etape - les Présélections

Les épreuves de présélections sont assurées par le public via les pages digitales et / ou par un panel de personnes ressources issues des groupes sociaux-professionnels ci-dessous :

- Membres du personnel de l'Organisateur ;
- Managers d'artistes ;
- Animateurs radio et télé ;
- Producteurs de musique et de spectacles ;
- Réalisateurs de clips ;
- Acteurs de la communication ;
- Blogueurs/Influenceurs ;
- Artistes confirmés.

Le panel a pour mission de sélectionner des candidats à fort potentiel dans la liste des personnes inscrites, en procédant par notation lors des séances de visionnage. Une session de délibération sera ensuite organisée afin de retenir les deux cents (200) candidats sélectionnés pour l'étape des préqualifications, après compilation des notes du panel.

Au terme de la présente phase, les candidats retenus pour l'étape des préqualifications, seront répartis en 02 ou 03 groupes suivant leurs lieux de résidence et en fonction des sites retenus par l'Organisateur (Yaoundé, Douala, Bafoussam).

En cas d'impossibilité pour l'un(e) des candidat(e)s présélectionné(e)s de participer à la suite de la compétition, il/elle sera exclusivement remplacé(e) par un candidat de la liste d'attente du panel et par ordre de mérite, ladite liste étant constituée de candidats classés n'ayant pas été sélectionnés lors des préqualifications.

Article 8 : Déroulement 3^{ème} Etape : les préqualifications

L'étape des préqualifications vise à retenir pour l'étape des qualifications quinze (15) candidats à la suite d'une délibération ou d'un casting en accapela devant le panel constitué.

En cas d'impossibilité pour l'un(e) des candidat(e)s pré-qualifié(e)s de participer à la suite de la compétition, il/elle sera exclusivement remplacé(e) par un candidat de la liste d'attente du panel et par ordre de mérite, ladite liste étant constituée des candidats classés n'ayant pas été retenus lors des présélections.

Article 9 : Déroulement 4^{ème} Etape : Les qualifications

Seuls les quinze (15) candidats retenus à l'issue des préqualifications pourront prendre part à cette étape.

Le jury est composé de quatre (04) membres, à savoir :

- Trois (03) jurés permanents choisis parmi les Disc-Jockey (DJ), les arrangeurs de musique, les artistes ou toute autre personne du domaine de la culture ;
- 01 (un) juré secret par étape (qualifications, compétitions et finale) facultatif.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow : 10 points.
2. Prestation scénique : 10 points.

Chacun des quinze (15) candidats présentera une chanson (composition personnelle ou une reprise d'une chanson populaire de son choix) lors d'une séance d'audition. L'ordre de passage des différents candidats se fait par tirage au sort.

A l'issue des auditions ci-dessus, les candidats seront notés et classés par ordre de mérite par le jury.

- Au terme de cette étape, les douze (12) meilleurs candidats retenus par le jury seront retenus pour l'étape suivante de la compétition et seront entièrement pris en charge par l'Organisateur ;
- Les candidats déplacés de leurs lieux de résidence pour le lieu des qualifications seront logés et percevront une indemnité de transport (aller-retour) lors du retour dans leur zone de résidence habituelle. Les frais de transport seront remboursés au réel sur présentation du ticket de voyage aller.

Article 10 : Déroulement 5^{ème} Etape : la Compétition

Ne pourront prendre part à cette étape que les douze (12) candidats retenus à l'issue de l'étape dénommée les qualifications.

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés à l'étape précédente, il sera remplacé avant le démarrage effectif de la présente étape par le candidat ayant totalisé le plus de points parmi les candidats recalés lors de l'étape précédente.

Le transport, l'hébergement et la nutrition des candidats durant la compétition sont assurés par l'Organisateur. La composition du jury est identique à celle de l'étape des qualifications.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow : 10 points.
2. Prestation scénique : 10 points.

La **Compétition** se déroulera en trois (04) épreuves :

1. **L'épreuve des qualifs** : Les candidats sont invités à interpréter une chanson célèbre de leur choix ;
2. **L'épreuve de la créativité** : Les candidats s'approprient une chanson célèbre de leur choix
3. **L'épreuve des duos** : les candidats devront interpréter en duo mais seront jugés en solo sur des chansons camerounaises ou internationales de leur choix. La constitution des duos est faite par tirage au sort par l'Organisateur en présence des candidats
4. **L'épreuve des Sosies** : Les candidats interpréteront des succès de la musique camerounaise, la musique à interpréter est choisie par le candidat ;

Les membres du jury ont à leur disposition des tablettes pour l'évaluation instantanée des candidats. L'élimination de neuf (09) candidats sur les douze (12) retenus s'articulera comme suite :

- Trois (03) candidats seront éliminés de la compétition à l'issue de la première épreuve (Epreuve des qualifs).
- Deux (02) candidats seront éliminés de la compétition à l'issue de l'épreuve (Epreuve de créativité)
- Par la suite, deux (02) candidats seront éliminés à chacune des deux autres épreuves (Epreuves des duos).
- Et enfin, deux (02) candidats seront éliminés à la dernière épreuve (Epreuve de sosies).

Sur les six (06) candidats restants, quatre (04) seront qualifiés directement et le vote du public déterminera le cinquième finaliste parmi les deux recalés. Ce finaliste sera donc considéré comme ayant été repêché par le public. Dès lors, la finale se déroulera avec cinq (05) candidats.

Les candidats non retenus au cours de cette étape (la Compétition) recevront chacun une somme de F.CFA 50 000 (Cinquante mille) et six (06) casiers de 65 cl de la bière Mützig, en guise de récompense et pour solde de tout compte.

Article 11 : Déroulement 6^{ème} Etape : la Finale

Ne pourront prendre part à cette étape que les cinq (05) candidats retenus à l'issue de l'étape précédente

Les candidats compétiront sur deux chansons (une interprétation et une composition personnelle).

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés, il sera remplacé par l'un des candidats précédemment éliminés dans l'ordre des épreuves antérieures.

Ces candidats acceptent sans réserve, le principe de la compensation financière des récompenses qui suppose que seul le candidat remplaçant bénéficiera de la récompense visée à l'article 12 ci-dessous qui était initialement due à celui qu'il remplace, exclusion faite de toute récompense (en nature ou en numéraire) déjà versée au candidat repêché.

Pour cette étape, chaque candidat aura droits à deux prestations (une chanson célèbre de son choix et une composition personnelle).

Les notes du jury comptent pour 70% et celles du public pour 30%.

Les deux prestations de chaque candidat seront notées séparément sachant que la composition personnelle comptera pour 75% et l'interprétation 25%

Le public notera via les plateformes WhatsApp, SMS et Facebook.

Article 12 : Les prix

Les prix à l'issue de la Finale sont répartis ainsi qu'il suit :

1er Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 5.000.000 (cinq millions) ;
- Un (01) trophée ;
- Cession de boissons :
 - Si le vainqueur est majeur (21 ans) : Dix (10) casiers de 65 cl ou 05 cartons de 50 cl de Mutzig ;
 - Si le vainqueur est mineur (moins de 21 ans) : La dotation sera faite en boissons gazeuses et/ou eaux, à due concurrence de la valeur en bières mentionnée ci-dessus.
- La production et la promotion éventuelles d'un album musical à hauteur de F.CFA dix millions (10.000.000).

2ème Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 2.000. 000 (deux millions).
- Cession de boissons :
 - Si le vainqueur est majeur (21 ans) : Dix (10) casiers de 65 cl ou 05 cartons de 50 cl de Mutzig ;
 - Si le vainqueur est mineur (moins de 21 ans) : La dotation sera faite en boissons gazeuses et/ou eaux, à due concurrence de la valeur en bières mentionnée ci-dessus.

3ème Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 1.500.000 (un million cinq cent mille) ; Cession de boissons :
 - Si le vainqueur est majeur (21 ans) : Dix (10) casiers de 65 cl ou 05 cartons de 50 cl de Mutzig ;
 - Si le vainqueur est mineur (moins de 21 ans) : La dotation sera faite en boissons gazeuses et/ou eaux, à due concurrence de la valeur en bières mentionnée ci-dessus.

4ème Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 1.000.000 (un million) ;
- Cession de boissons :
 - Si le vainqueur est majeur (21 ans) : Dix (10) casiers de 65 cl ou 05 cartons de 50 cl de Mutzig ;
 - Si le vainqueur est mineur (moins de 21 ans) : La dotation sera faite en boissons gazeuses et/ou eaux, à due concurrence de la valeur en bières mentionnée ci-dessus.

5ème Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 500.000 (Cinq cent mille) ;
- Cession de boissons :
 - Si le vainqueur est majeur (21 ans) : Dix (10) casiers de 65 cl ou 05 cartons de 50 cl de Mutzig ;
 - Si le vainqueur est mineur (moins de 21 ans) : La dotation sera faite en boissons gazeuses et/ou eaux, à due concurrence de la valeur en bières mentionnée ci-dessus

Article 13 : Acceptation du Règlement

Toute inscription et/ou participation au Concours vaut acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité.

Article 14 : Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur s'engage dans le présent Concours à mettre à la disposition du vainqueur et des dauphins de « MÜTZIG STAR, EDITION 2026 », les prix ci-dessus décrits, sous réserves du respect du présent Règlement et des stipulations contractuelles des parties ;

En cas de production d'œuvres musicales aux finalistes et/ou gagnant celles-ci seront exclusivement produites et exploitées par l'Organisateur ou par toute autre personne ou organisme qu'il désignera dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs aux droits d'auteur, des dispositions du contrat de production et de promotion entre le gagnant et/ou les finalistes, et l'Organisateur, et du contrat de distribution d'œuvre musicale qui liera l'Organisateur à un distributeur professionnel choisi par l'Organisateur. L'Organisateur ou son mandataire se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne ou organisme violant les présentes dispositions.

Article 15 : Obligations des candidats :

Les Cinq (05) candidats qualifiés pour la finale s'engagent irrévocablement à participer à la tournée dénommée « Mützig STAR Tour » dès leur invitation.

Les candidats au présent Concours déclarent et garantissent à l'Organisateur qu'ils disposent de tous les droits, licences, consentement et autorisations de tout organisme ou tiers permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur des vidéos transmises dans le cadre du présent concours.

Sans que ceci puisse conférer une rémunération, un droit ou un avantage de quelque nature que ce soit, tout participant ou tout parent de participant mineur accepte à l'avance que son image, ses noms et prénoms ainsi que sa voix ou ceux de son enfant ou filleul(e) soient utilisés à des fins non commerciales par l'Organisateur et/ou ses agences de publicité pour :

1. Des publicités professionnelles ;
2. Des événements commémoratifs ou de rétrospectives ;
3. L'information journalistique de la presse écrite ou audiovisuelle ;
4. L'illustration d'articles ou émission grand public.

De même, cette utilisation pourra se faire à des fins commerciales pour les vainqueurs du Concours, sans restriction de temps et d'espace.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de choisir parmi les participants (candidats inscrits, membres du jury), ceux dont il voudrait recueillir le témoignage pour une éventuelle diffusion dans les médias (télévision, radio, presse écrite, internet etc.) ou à l'occasion de toute action de promotion ou de communication.

Cette condition étant substantielle, elle est réputée être acceptée par l'inscription et/ou la participation au jeu-concours.

Article 16 : Fraude

Les candidats ayant fraudé ou tenté de le faire seront immédiatement et sans recours exclus du Concours, sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées à leur encontre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises par un autre candidat.

Article 17 : Loi applicable — résolution des contestations

Le présent règlement est soumis aux lois en vigueur de la République du Cameroun tant pour sa validité, son exécution que son interprétation.

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement à la loi camerounaise et au présent règlement.

Toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, seront résolues à l'amiable. A défaut, elles seront portées par la partie la plus diligente devant les juridictions compétentes du siège de l'Organisateur.

Article 19 : Annexe

Toute annexe au présent règlement en fait partie intégrante.

Article 20 : Dépôt et communication de règlement

Le présent règlement et le modèle des lots mis en jeu sont déposés en l'Etude de Maître Evelyne YOSSA, Huissier de justice près les Tribunaux et la Cour d'Appel du Littoral à Douala, B.P. 6951, Tél. 233 43 23 14, qui a reçu mandat pour accomplir toutes les formalités au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

Fait à Douala, le 22 juillet 2026

En deux (02) exemplaires originaux

LE DIRECTEUR GENERAL

Stéphane DESCAZEAUD

